

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 68/2022

Objet : Convention avec Fabrice Léandre pour le Forum des associations le 3 Septembre 2022

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

Fabrice Léandre Représenté par Fabrice Léandre
47 rue des Fauvettes 91 230 Montgeron

DECIDE

Article 1 : Fabrice Léandre est chargé de l'animation « Close Up ».

Article 2 : Cette prestation aura lieu le samedi 3 Septembre 2022 de 12h00 à 14h00 à l'Espace de la Pointe verte à Fleury-Mérogis

Article 3 : La ville s'engage à fournir un repas pour Fabrice Léandre le midi de la prestation.

Article 4 : Le montant de l'ensemble de la prestation de Fabrice Léandre s'élève à 500 € (Cinq cent euros) TTC.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Fabrice Léandre qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 9 Août 2022

Pour le Maire et par délégation,
M. SITCHARN Ruddy
Le 3^{ème} Adjoint


